PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la Protection des Populations de Loire-Atlantique

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 14/10/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/10/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SOCIETE AUBRET

Zone Industrielle
BP 12
44540 Vallons-De-L'erdre

Références : 2026-03242
Code AIOT : 0054401754

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/10/2026 dans l'établissement SOCIETE AUBRET implanté ZONE INDUSTRIELLE 44540 Vallons-de-l'Erdre. L'inspection a été annoncée le 16/09/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Suivi des incidents déclarés sem 22, 23 et 25 (Fuites de gaz sur équipements de réfrigération)
Présentation du plan d'actions concernant le remplacement des équipements
Définition des éléments attendus concernant l'actualisation du porter à connaissance

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE AUBRET
- ZONE INDUSTRIELLE 44540 Vallons-de-l'Erdre
- Code AIOT : 0054401754
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Installation IED classée en autorisation au titre de la rubrique 3642 de la nomenclature des IC: 100T de produits finis /J
Etablissement spécialisé dans la transformation alimentaire et la production de charuteries (lardons, jambon...)

Contexte de l'inspection :

- Accident

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Rubriques de la nomenclature des installations classées	Arrêté Préfectoral du 13/12/2010, article 1.1.2	Demande d'action corrective	6 mois
2	Modifications	Arrêté Préfectoral du 13/12/2010, article 1.4.1	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois
11	Installation de réfrigération 1185	Code de l'environnement du 28/12/2015, article R. 543-78	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours
12	Installation de réfrigération 1185	Code de l'environnement du 28/12/2015, article R. 543-82	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours
13	Installation de réfrigération 1185	Règlement européen du 16/04/2014, article 3.2 et 3.3	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours
15	Application des meilleures techniques disponibles (BREF FDM)	Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article 22.1	Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Modifications	Arrêté Préfectoral du 13/10/2010, article 1.4.2	Sans objet
4	Propreté	Arrêté Préfectoral du 13/12/2010, article 2.3.1	Sans objet
5	Origine des approvisionnements en eau	Arrêté Préfectoral du 13/12/2010, article 4.1.1	Sans objet
6	Valeurs limites d'émission (VLE) des macro polluants	Arrêté Préfectoral du 13/12/2010, article 4.3.9	Sans objet
7	Valeurs limites d'émission (VLE) des micro polluants	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 32 et 34	Sans objet
8	Eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 13/12/2010, article 4.3.11	Sans objet
9	Moyens	Arrêté Préfectoral du 13/12/2010,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	d'intervention	article 7.3.2 et 7.5.3	
10	Installation de réfrigération 1185	Décret du 22/10/2018	Sans objet
14	Installation de réfrigération 1185	Arrêté Ministériel du 29/02/2016, article 4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Prévoir la transmission d'un porter à connaissance des modifications (à venir) sur le fonctionnement des équipements de réfrigération et de congélation. (6 mois)
Ce document doit permettre l'actualisation des activités (ICPE et Loi sur l'eau) présentes sur l'établissement, classé IED.
L'étude des incidences du fonctionnement de l'établissement doit permettre de justifier l'autosurveillance mise en oeuvre par l'exploitant apres-projet : suivi des émissions sur les paramètres spécifiques et généraux (eau, air, bruit).
Une notice d'actualisation sur la sécurité du fonctionnement après projet est annexée aux éléments apportés suite aux évolutions des équipements et du classement de l'installation (4735, nouveaux équipements de froid, 1185, 1510...)

Dans l'attente du remplacement définitif des équipements défectueux (centrale 14 et 15) en mai juin 2026, la mise en place d'une surveillance renforcée (en période de canicule) doit être confirmée par l'exploitant par les éléments apportés (phase transitoire).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rubriques de la nomenclature des installations classées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/12/2010, article 1.1.2
Thème(s) : Situation administrative, Nature des installations
Prescription contrôlée : Activités ICPE relevant du fonctionnement autorisé de l'établissement - Volumes d'activité
Constats : Etablissement classé en AUTORISATION au titre de la réglementation des Installations Classées selon les dispositions de l'AP du 31 octobre 2003. Dernière mise à jour des prescriptions préfectorales de fonctionnement de l'établissement : 13 décembre 2010 <u>Depuis 2010:</u> ●2014 : création de la rubrique 3642 ●2014 : révision de la rubrique 2921-a ●2016 : création des rubriques 4802 et 4510 ●2020 : AP complémentaire sécheresse pour réaliser un diagnostic de consommation et usage rationnel de l'eau en période de sécheresse et proposition de mesures de limitation des consommations d'eau. ●2021 : création de la rubrique 4735 (déclaration) ● 2024: positionnement des rubriques de la nomenclature IC , nouvelles activités (1510, 1511, 2910 : diminution de puissance sur l'installation) ● 2024: MAJ des VLE pour rejets aqueux, remplacement des équipements du pré-traitement des EU sur le site, clarification du positionnement concernant le suivi des micropolluants (RSDE) de-

meure inachevé depuis le départ de Madame DEMOURIOUX

● 2026: étude prévisionnelle de remplacement des équipements de réfrigération sur les unités (suppression des équipements 2921, diminution de l'utilisation des gaz à effet de serre fluorés : 1185)

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Nomenclature des IC
- Procéder à l'état des lieux des rubriques en fonctionnement sur l'établissement (2026) depuis 2010
- Préciser l'évolution du classement de l'établissement dans le cadre du projet de rénovation des équipements de réfrigération

Nomenclature Loi sur L'eau:
Préciser les rubriques relatives à la nomenclature Loi sur L'eau (Exemple : 2.1.5.0) relevant du fonctionnement de l'établissement

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 6 mois

N° 2 : Modifications

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/12/2010, article 1.4.1

Thème(s) : Situation administrative, Porter à connaissance

Prescription contrôlée :

Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Constats :

Des modifications ont été transmises par l'exploitant auprès des services de la préfecture depuis 2013, sans procéder à la mise à jour systématique des prescriptions du fonctionnement de l'installation:
- 2014: rubrique principale IED (3642-3), Révision des TAR (2910);
- 2016: évolution du classement au titre des rubriques 4510, 4802 (puis 1185 utilisation de gaz à effets de serre fluorés dans certains équipements de réfrigération);
-2020: Etude des consommations d'eau, définition de mesures permanentes d'économies d'eau et ponctuelles (en cas de sécheresse)
- nouveaux équipement de réfrigération (salaison 3: rubrique 4735) classés en déclaration
- 2022: Réexamen IED
...
Depuis 2022: nouvelles rubriques de classement de l'établissement :
- 1510 (stockage combustibles) et 1511 (entrepôts frigorifiques) ;

-Diminution des équipements et des puissances de combustion.

Projet 2026-2028:
Remplacement des centrales de froid sur différentes unités (expéditions, S1 et viandes et S2) par de nouveaux équipements : nouveaux fluides caloporteurs (CO2, 1234 ze), nouveaux réseaux de distribution de froid dans les locaux...
Incidence sur le suivi et le classement des équipements rubrique 1185, 2921...

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Dans le cadre de la rénovation des équipements de réfrigération, la mise à **jour des conditions de fonctionnement de l'établissement (AP 13/12/2010) doit être réalisée par la réalisation et la transmission d'une étude des incidences du fonctionnement de l'installation dans son environnement.**

Ce porter à connaissance doit permettre de démontrer et d'illustrer l'ensemble des incidences du fonctionnement de l'établissement et la mise en place d'une autosurveillance efficace du suivi des émissions (eau, air, bruit, la gestion des déchets).
Ce document précisera à minima:
- un rappel des évolutions actées de l'installation depuis 2013, (y compris le classement des rubriques 4XXX);
- l'évolution du classement de l'établissement par de nouvelles rubriques ICPE (1510, 1511...), nouveaux fluides caloporteurs ;
- le classement de l'établissement par de nouvelles rubriques (Loi sur l'eau), suite aux modifications du code de l'environnement apparues depuis 2017;
(=>un suivi qualitatif et quantitatif des eaux pluviales devra être défini sur les exutoires précisés en sortie du l'établissement).

- Positionnement IED
Préciser:
- l'achèvement du plan d'actions, suite au réexamen du fonctionnement acté en 2022;
- la justification du choix des technologies après projet (MTD: production de froid...);
- la mise en place d'une autosurveillance des paramètres spécifiques ;
- le suivi des consommations d'eau (nécessaires au fonctionnement des activités).

-Autosurveillance des émissions:
Effluents aqueux :
Présentation des mesures concernant le suivi des rejets aqueux (macropolluants, micopolluants) et les conditions de rejets vers la CMGE.
Remarques:
-> le dossier présentera les dernières modifications du pré-traitement des effluents (sur site) afin d'illustrer la mise en place de nouveaux équipements en 2025, les points de mesure concernant le suivi de ces émissions...

Effluents gazeux :
Présentation des mesures concernant le suivi des rejets dans l'air (*équipements de combustion, bref FDM).*
Remarques:
-> Le dossier précisera par ailleurs l'évolution du classement des équipements de combustion et l'autosurveillance des émissions dans le cadre des dispositions de l'arrêté ministériel du 3 aout 2018

Le dépôt du dossier doit être réalisé en ligne via la plateforme MAIOT :(Entreprendre.service-public.fr).

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 6 mois

N° 3 : Modifications

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/10/2010, article 1.4.2
Thème(s) : Situation administrative, Mise à jour étude des dangers
Prescription contrôlée : L'étude des dangers est actualisée à l'occasion de toute modification notable telle que prévue à l'article R 512-33 du code de l'environnement. Ces compléments sont systématiquement communiqués au Préfet qui pourra demander une analyse critique d'éléments du dossier justifiant des vérifications particulières, effectuée par un organisme extérieur expert dont le choix est soumis à son approbation. Tous les frais engagés à cette occasion sont supportés par l'exploitant.
Constats : Absence de mise à jour de l'étude des dangers, depuis dernière MAJ du fonctionnement en 2010.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Conformément aux dispositions de l'article 51 de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié, l'exploitant précise les évolutions du fonctionnement de l'établissement par la transmission d'une notice explicative.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/12/2010, article 2.3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Nature des installations
Prescription contrôlée : L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.
Constats : Inspection des nouveaux équipements aménagés sur l'unité de pré-traitement des effluents. Propreté des installations du prétraitement et des abords des bâtiments le jour de la visite (Bâtiments expéditions, S1...).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Origine des approvisionnements en eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/12/2010, article 4.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Eau
Prescription contrôlée : Origine de l'approvisionnement et prélèvements maximaux (Prélèvement maximal annuel 178 507 m3 - prélèvements journaliers maximal 1400 m, moyen 862 m3)
Constats :

Suite au courrier de l'exploitant (recours gracieux) du 7 août 2026, l'établissement répond aux mesures d'exemption prévues par l'AM du 30 juin 2023 relatif aux mesures de réduction des consommations d'eau en période de sécheresse pour les installations classées étant donné la spécificité du process de transformation de denrées périssables (viandes fraîches et notion de flux poussé).

Dans le cadre d'une mise à jour des prescriptions préfectorales autorisant la poursuite du fonctionnement de l'établissement, un volet spécifique doit être apporté par les éléments du dossier afin d'illustrer:
- la surveillance des consommations d'eau sur les ateliers ;
- la présentation des conclusions de l'étude des consommations (ETE) réalisée en 2020, et la mise en application de ces mesures dans le fonctionnement depuis 2020;
- les mesures d'économies pérennes (et ponctuelles dans un contexte environnemental de sécheresse), présentées le jour de l'inspection ;
- les conséquences du projet (équipements de froid) sur les consommations d'eau.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Valeurs limites d'émission (VLE) des macro polluants

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/12/2010, article 4.3.9

Thème(s) : Risques chroniques, Eau

Prescription contrôlée :

Respect des valeurs limite d'émission

Constats :

Respect des macropolluants suite au remplacement des équipements du Pré-Traitement des eaux usées.

Suite au rapport du réexamen du fonctionnement IED de l'établissement (19 août 2022), les valeurs limites d'émission prescrites par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 permettent de respecter les VLE de l'arrêté ministériel du 27 février 2020, relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations classées du secteur de l'agro-alimentaire relevant du régime de l'autorisation (3642...)

L'absence d'incidence du projet (arrêt d'utilisation de certains équipements : 2921....) et des économies d'eau sur le suivi des Valeurs limites d'émission (VLE) des macro polluants doit être confirmée (dossier modificatif).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Valeurs limites d'émission (VLE) des micro polluants

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 32 et 34

Thème(s) : Risques chroniques, Eau

Prescription contrôlée :

Respect des valeurs limite d'émission

Constats :

Le suivi actuel des micropolluants est précisé via le cadre actuel de GIDAF.

Absence de transmission des dernières analyses concernant le suivi des micopolluants des effluents en sortie d'usine vers la CMGE.

(RSDE : cf dernier message du 26 août 2024).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Dans le cadre du projet d'actualisation des prescriptions encadrant le fonctionnement autorisé de l'établissement, les paramètres de surveillance et fréquences de suivi devront être confirmées.
Les points de surveillance du suivi des micro-polluants en sortie de l'établissement devra être rappelé.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/12/2010, article 4.3.11

Thème(s) : Risques chroniques, Eau

Prescription contrôlée :

Respect des valeurs limite d'émission et des fréquences d'analyses

Constats :

Absence de suivi qualitatif des eaux pluviales au travers des dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Dans le cadre de l'actualisation des conditions de fonctionnement de l'établissement, l'exploitant s'est engagé sur la mise en place d'une autosurveillance* des eaux pluviales aux points de rejets précédemment identifiés (rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau).

**(fréquence à minima semestrielle, suivi à minima des paramètres suivants: DCO, DBO5, MES, Hydrocarbures ttx)*

Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Moyens d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/12/2010, article 7.3.2 et 7.5.3

Thème(s) : Risques accidentels, Sécurité

Prescription contrôlée :

Les installations, appareils et stockages dans lesquels sont mis en œuvre ou entreposés des substances et préparations dangereuses ainsi que les divers moyens de secours et d'intervention font l'objet de vérifications périodiques. - Les moyens de secours et de lutte contre l'incendie sont maintenus en bon état de service et vérifiés périodiquement.

Constats :

-Actualisation D9 et D9A en partenariat avec SDIS44 ;
- Réalisation du remplacement d'une bâche souple (réserve en eau: 540 m3) en accord avec le SDIS: 56k€
Révision PLAN ETARE: en accord avec le SDIS

Pour info:

Gestion des alarmes incendie et techniques (télésurveillance auprès d'un prestataire)
Révision trentenaire réseau sprinklage: en cours (160k€= coût de l'étude)
Mise en place de nouveaux moyens d'extinction en cas de sinistre (Locaux TGBT S1 et S2 et poste livraison énergie: extinction gaz...): en cours de réalisation

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Défense contre incendie à transmettre dans le dossier modificatif, afin de démontrer l'adéquation des besoins en eau après projet.

Remarques:
- Prise en compte de la spécificité des installations sur le site (emprise>20Ha): S1, S2, S3, labo,...
- Accessibilité des bâtiments aux moyens de secours (sur site) en cas d'intervention (nouvelles rubriques 1510, 1511): Distances d'éloignement entre les ateliers (IPD : rubrique 1510)

Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Installation de réfrigération 1185

Référence réglementaire : Décret du 22/10/2018

Thème(s) : Risques chroniques, Situation administrative

Prescription contrôlée :

Situation administrative du site au regard de la rubrique ICPE 1185

Constats :

Présentation de l'inventaire des équipements de réfrigération pourvus de gaz à effets de serre fluorés (comptabilisation des équipements 1185: 28 équipements en exploitation).

Précisions concernant la réalisation du suivi (tests d'étanchéité).

Remplacement des équipements :
- depuis 2022 (sur l'unité S3) par des équipements de réfrigération NH3 ;
- 2024.05 : rétrofit sur centrale 17 → remplacement du R404A (100 kg) par R449A (108 kg)
- 2025.04 : rétrofit sur centrale 16 → remplacement du R404A (86 kg) par R449A (86kg).

Le suivi des équipements est assuré un prestataire extérieur (dont 2 personnes sont présentes sur le site à temps plein) : Absence de vérification (documentaire) de qualification des opérateurs (le jour de l'inspection).

Absence de vérification d'un système de détection des fuites (après incidents : sem 22,23 et 26) permettant d'alerter, en cas de fuite, l'exploitant et devant faire l'objet d'un test périodique de bon fonctionnement (art 6 du règlement (UE) 2024/573).

Présentation du projet de remplacement (rétrofit par des fluides non classés au titre de la rubrique 1185) des équipements de réfrigération.
- locaux d'expédition,
- Salaison n°2
- Salaison n°1
Programmation achèvement des travaux :31/10/2028

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Installation de réfrigération 1185

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 28/12/2015, article R. 543-78
Thème(s) : Risques chroniques, Intervention sur les fluides frigorigènes - Attestations des opérateurs
Prescription contrôlée : Tout détenteur d'équipement est tenu de faire procéder à sa charge en fluide frigorigène, à sa mise en service ou à toute autre opération réalisée sur cet équipement qui nécessite une intervention sur le circuit frigorifique par un opérateur disposant de l'attestation de capacité prévue à l'article R. 543-99 ou d'un certificat équivalent délivré dans un des Etats membres de l'Union européenne et traduit en français. [...]
Constats : Suite au deux incidents survenus sur l'établissement (semaines 22, 23 et 25) l'intervenant extérieur a procédé à la réalisation d'opérations de recharge R407F sur les cellules 14 et 15. .
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Documents attestant de la qualification des intervenants (au moment des incidents) à transmettre. => (non vérifié lors de l'inspection sur site) Préciser la vérification du système de détection des fuites permettant d'alerter l'exploitant , en cas de fuite, et devant faire l'objet d'un test périodique de bon fonctionnement (art 6 du règlement (UE) 2024/573).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 15 jours

N° 12 : Installation de réfrigération 1185

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 28/12/2015, article R. 543-82
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des fuites - Confinement – Carnet d'entretien des équipements
Prescription contrôlée : L'opérateur établit une fiche d'intervention pour chaque opération nécessitant une manipulation des fluides frigorigènes effectuée sur un équipement. Pour tout équipement dont la charge en HCFC est supérieure à trois kilogrammes ou dont la charge en HFC ou PFC est supérieure à 5 tonnes équivalent CO2 au sens du règlement (UE) n° 517/2014 du 16 avril 2014, cette fiche est signée conjointement par l'opérateur et par le détenteur de l'équipement qui conserve l'original. L'opérateur et le détenteur de l'équipement conservent un exemplaire de cette fiche pendant au moins cinq ans à compter de la date de signature de la fiche et le tiennent à la disposition des opérateurs intervenant ultérieurement sur l'équipement et de l'administration. [...]

Constats :

Transmission des dernières fiches d'intervention (OT2601060625@@1) précédent l'incident:
=> Intervention par un opérateur qualifié les 30/01, 02/02, 03/02, 05/02/2026 sur les centrales York 14, 15 et S2 :
- réparation fuite fréon (sans recharge) : compresseur 3, centrale 14 york
- certificats d'étanchéité centrales York 14, 15 et S2
- relevés de fonctionnement centrales 14 et 15

Absence de transmission des fiches d'intervention (sem 22, 23 et 25): réparation et recharge en FREON

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Transmettre les fiches d'intervention concernant les fuites de fluides frigorigènes (sem 22, 23 et 25)
Attestation de qualification des opérateurs.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 15 jours

N° 13 : Installation de réfrigération 1185

Référence réglementaire : Règlement européen du 16/04/2014, article 3.2 et 3.3

Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des fuites – Confinement

Prescription contrôlée :

Article 3
2. Les exploitants d'équipements contenant des gaz à effet de serre fluorés prennent des précautions pour éviter le rejet accidentel (ci-après dénommé « fuite ») de ces gaz. Ils prennent toutes les mesures techniquement et économiquement possibles afin de réduire au minimum les fuites de gaz à effet de serre fluorés.
3. Lorsqu'une fuite de gaz à effet de serre fluoré est détectée, les exploitants veillent à ce que l'équipement soit réparé dans les meilleurs délais.

Constats :

1- Maintenance préventive et remplacement d'équipements défectueux:
Présentation des documents relatifs au suivi des sondes de niveau (centrales 14 et 15) lors d'une intervention réalisée le 5/12/2025 par le prestataire
2- Contrôle d'étanchéité des équipements (visite technique mensuelle) réalisé du 30/01 au 10/02/2026 par un prestataire
Transmission des fiches d'intervention concernant les centrales 14 et 15.

Incidents (sem 22 et 23): Document transmis exploitant (RETEX)
- Centrale 15=> le 30/05/2026 défaut compresseur centrale 15 (pressostat HP) incident identifié fin de matiné , fin d'intervention 16H
- Centrale 14=> le 1er/06/2026 défaut soupape (pressostat HP)
incident identifié 7h45 , fin d'intervention (dans la journée)
- Centrales 14 et 15=>le 15/06/2026 défaut soupape (quantification impossible de fuite)
incident identifié fin matinée , fin d'intervention (16H)

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Transmission à prévoir : - fiches d'intervention par un opérateur qualifié relatives aux incidents relevés (sem 22, 23, 25) et qualification des intervenants lors des opérations - Mise en forme des mesures des mesures de surveillance renforcées suite au RETEX (sem 22, 23 et 25) appliquées au cours de l'été 2026 : -> maintenance préventive (anticipée) sur le suivi des équipements ; -> formation du personnel interne dédié à la surveillance des équipements, fréquence des rondes, vérifications périodiques par du personnel qualifié (y compris les WE)... ; ->report des alarmes en cas de détection de fuite ; -> surveillance renforcée des équipements (niveau d'eau / TAR, limitation de l'échauffement des centrales...) -> toutes autres mesures permettant de limiter les risques d'incident.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 15 jours

N° 14 : Installation de réfrigération 1185

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/02/2016, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Fréquence des contrôles périodiques
Prescription contrôlée : Arrêté ministériel du 29 février 2016 - Article 4 Le tableau de l'article 4 permet de déterminer la période maximale entre deux contrôles prévus à l'article 1er en fonction de la catégorie de fluide, de la charge de l'équipement et du type de système de détection de fuite.
Constats : <u>Suivi actuel des équipements (centrales 14 et 15):</u> Incohérence des fréquences de suivi définies par le tableau (joint lors de l'inspection) et le suivi réalisé des équipements (en situation).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Dans le cadre de la mise à jour du fonctionnement de l'établissement porter à connaissance): prévoir l'actualisation des équipements en fonctionnement au titre de la rubrique 1185 sur l'installation (après projet).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 15 : Application des meilleures techniques disponibles (BREF FDM)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article 22.1
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets atmosphériques – enceinte de fumage
Prescription contrôlée : Respect des valeurs limite d'émission et des fréquences d'analyses (COVt, Nox, CO)

Constats : Absence de suivi des émissions en provenance des fumoirs.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Prévoir la mise en place d'une autosurveillance sur les émissions en provenance des fumoirs. (cf Arrêté du 27/02/20, relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations classées du secteur de l'agroalimentaire relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3642)
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois